|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 9 auDocument 39-F |
|  | **24 mars 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| états Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Proposition de modification de la Résolution 72 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL propose de modifier la Résolution 72 conformément aux instructions données en matière de rationalisation par la Conférence de plénipotentiaires de 2018. |

Introduction

Compte tenu du besoin de rationalisation, la proposition de texte modifié comprend la suppression du texte en introduction qui figure déjà dans la Résolution 176 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur les problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques. Sachant combien il est important de travailler avec d'autres parties prenantes, le texte du *décide* est modifié en vue d'apporter des précisions sur la coordination et la collaboration entre l'UIT-T et les autres parties prenantes dans le domaine de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.

Proposition

Modifier la Résolution 72 de l'AMNT afin d'avoir un libellé concis aligné sur celui de la Résolution 176 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et d'apporter des précisions sur les relations de travail étroites avec les autres parties prenantes dans le domaine de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.

MOD IAP/39A9/1

RÉSOLUTION 72 (Rév.Genève, 2022)

Problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes
aux champs électromagnétiques

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 176 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur les problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

*b)* la Résolution 62 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur l'évaluation et la mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques,

notant

*a)* que d'autres organisations de normalisation nationales, régionales ou internationales mènent actuellement des activités liées à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

*b)* que les organismes de régulation de nombreux pays en développement[[1]](#footnote-2) doivent d'urgence obtenir des informations concernant les méthodes de mesure et d'évaluation des champs électromagnétiques, du point de vue de l'exposition des personnes à l'énergie radioélectrique, afin d'établir des réglementations nationales destinées à protéger les populations ou de les renforcer,

décide

d'inviter l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 5, à développer et à poursuivre ses travaux et ses actions de soutien dans ce domaine, y compris mais non exclusivement:

i) en publiant et en diffusant ses rapports techniques et en élaborant des Recommandations UIT‑T pour traiter ces questions;

ii) en élaborant, en mettant en avant et en diffusant des ressources informatiques et de formation sur ce sujet lors de programmes de formation, d'ateliers, de forums et de séminaires organisés à l'intention des régulateurs, des opérateurs et des parties prenantes intéressées des pays en développement;

iii) en coopérant avec les Commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-D ainsi qu'avec leurs groupes de travail et groupes s'occupant des Questions pertinentes;

iv) en continuant de coopérer et de collaborer avec d'autres organisations travaillant sur cette question et de profiter de la synergie de ces travaux, notamment pour aider les pays en développement à établir des normes et à contrôler la conformité à ces normes, en particulier pour ce qui est des installations et des terminaux de télécommunication;

v) en renforçant la coordination et la coopération avec l'OMS, la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI), l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), l'Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale (ISO/CEI) et les autres organisations internationales concernées concernant les lignes directrices relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et aux limites pour cette exposition, afin que chaque publication relative à l'exposition des personnes aux champs EMF soit transmise aux États Membres dès sa parution,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs des deux autres Bureaux

dans les limites des ressources financières disponibles,

1 d'appuyer l'élaboration de rapports identifiant les besoins des pays en développement en ce qui concerne l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et de soumettre ces rapports dès que possible à la Commission d'études 5 de l'UIT-T pour examen et suite à donner, conformément à son mandat;

2 de mettre à jour, à intervalles réguliers, le portail de l'UIT-T sur les activités relatives aux champs électromagnétiques, notamment, mais non exclusivement, le guide, les liens vers les sites web et les dépliants de l'UIT sur les champs électromagnétiques;

3 d'organiser dans les pays en développement des ateliers comportant des présentations et des formations sur les équipements utilisés pour l'évaluation de l'exposition des personnes à l'énergie radioélectrique;

4 de renforcer l'appui qu'il fournit aux pays en développement lorsqu'ils créent des centres régionaux équipés de bancs d'essai pour surveiller en permanence les niveaux des champs électromagnétiques, en particulier dans les zones qui peuvent susciter l'inquiétude du public, et de fournir en toute transparente les données au grand public en appliquant, entre autres, les modalités énumérées dans les Résolutions 44 (Rév. Hammamet, 2016) et 76 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée et dans la Résolution 177 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires dans le contexte de la création de centres de test régionaux;

5 de présenter à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications un rapport sur les mesures prises en application de la présente Résolution,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer activement aux travaux de la Commission d'études 5 en fournissant des informations pertinentes et dans les meilleurs délais pour aider les pays en développement à diffuser les informations et à résoudre les problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux fréquences radioélectriques et aux champs électromagnétiques;

2 à procéder à des examens périodiques, afin de veiller au respect des Recommandations UIT‑T relatives à l'exposition aux champs électromagnétiques;

3 à coopérer et à échanger des compétences spécialisées et des ressources entre pays développés et pays en développement, afin d'aider les administrations publiques, en particulier celles des pays en développement, à mettre en place un cadre réglementaire approprié pour protéger les personnes et l'environnement contre les rayonnements non ionisants ou à renforcer un tel cadre;

4 à encourager l'utilisation des Recommandations UIT-T pour l'élaboration de normes nationales permettant de mesurer et d'évaluer les niveaux des champs électromagnétiques et à informer le public de la conformité à ces normes,

invite en outre les États Membres

à adopter des mesures appropriées pour garantir le respect des recommandations internationales pertinentes visant à protéger la santé contre les effets néfastes des champs électromagnétiques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)